

SERVICE Commerce

Objet : Convention de mise à disposition de matériel communal avec TRICYCLHOP à l'occasion de la fête de la Saint Patrick organisée à Triel-Sur-Seine

DECISION n°2026-02-DEC-040

Le Maire de Triel-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°2023-04-DEL-199 du Conseil Municipal en date du 05 avril 2023 portant sur la délégation du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que la Commune organise un marché nocturne sur son territoire,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite faciliter la participation d'exposants professionnels à cette manifestation,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition de matériel communal avec La brasserie TRICYCLHOP représentée par Monsieur DEVEUX Frédéric, 9 rue Costes et Bellante, 78200 MANTES LA JOLIE.

Cette convention est conclue à titre gracieux pour la date suivante le 13 mars 2026.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Commune et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Triel-sur-Seine, le 17 février 2026

Le Maire,

Cédric AOUN

